



Taux normal de TVA

Le taux normal de TVA au Sénégal est de **18%**.

Taux de TVA réduit

10% est un taux réduit de TVA au Sénégal. Le tarif réduit s'applique uniquement aux prestations d'hôtellerie et de restauration réalisées par des établissements agréés.

Services exemptés

Services relatifs à la santé, à l'éducation, à la banque et à l'assurance/réassurance/coassurance qui sont soumis à une fiscalité spécifique. Les exportations directes de marchandises sont également exonérées de TVA lorsque l'exportateur livre des marchandises hors du territoire sénégalais.

Seuil

Selon la nouvelle législation adoptée début 2023, les fournisseurs de services numériques non résidents doivent s'enregistrer en tant qu'assujettis à la TVA dès que possible après le début de leurs activités. Le seuil d'immatriculation à la TVA au Sénégal est nul.

TVA déductible

Les entreprises non résidentes n'ont pas le droit de créditer la TVA sur les factures entrantes.

Pièces à conviction

Le lieu des prestations de services est le Sénégal, à condition que les prestations fournies soient directement liées au territoire du Sénégal.

Liste des services électroniques

La liste des services numériques comprend les éléments suivants:

- Vente en ligne;
- Plateformes numériques;
- Places de marché.

Et d'autres types de services qui sont automatisés et fournis via un réseau numérique.

Procédure d'inscription

Les entreprises non résidentes doivent s'inscrire comme assujetties à la TVA au plus tard 20 jours après le début de leurs activités au Sénégal. La demande doit être présentée sous forme papier directement au chef de l'administration fiscale locale.

Représentant fiscal

Les sociétés étrangères sont tenues de désigner un représentant fiscal local pour traiter toutes les questions de TVA. À son tour, le représentant doit être accrédité et être assujetti à la TVA sénégalaise. Et il ou elle est entièrement responsable des activités de l'entreprise.

Tenir des registres

Toutes les pièces justificatives nécessaires à la TVA, y compris les livres comptables, les factures, les déclarations de TVA, etc., doivent être conservées pendant 10 ans et fournies à l'administration fiscale sur demande.

Remplir la déclaration de TVA et la date de paiement

Les déclarations de TVA doivent être déposées et payées au plus tard le 15 du mois suivant la période de déclaration, qui est divisée en périodes mensuelles et trimestrielles, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.



